

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE n°2017-137

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 12 décembre 2017

Nombre de délégués :

- en exercice : 31  
 présents : 22  
 votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Pierre ROUX, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Gilles DELANGE, Mme Maryline VERGNE et Mme Valérie Isabelle BONIN.

OBJET :

Schéma Directeur  
d'Animation Culturelle et  
Touristique de l'A20

Pierre-Louis PUYGRENIER donne pouvoir à Pierre DAVID  
Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Philippe SUDRAT  
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE  
Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY  
Gilles DELANGE donne pouvoir à Francis LATRONCHE  
Maryline VERGNE donne pouvoir à Francis DELORT  
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE

SECRETAIRE : Mme Monique PLAZZI

Rapporteur : Philippe SUDRAT

Considérant que le Schéma Directeur d'Animation Culturelle et Touristique de l'A20 a été approuvé par décision préfectorale en date du 9 juin 2017 pour ce qui concerne les départements de la Creuse, de la Haute-Vienne et de la Corrèze.

Considérant qu'en concertation avec les collectivités, il prévoit la pose de 5 panneaux ayant trait au tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix :


- Château de Coussac-Bonneval dans les deux sens avant l'échangeur 42 (emplacement existant)
- Saint-Yrieix-la-Perche dans les deux sens avant l'échangeur 42 (emplacement existant)
- Ségur-le-Château dans le sens Nord-Sud avant l'échangeur 44 (création d'emplacement)

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la convention de mise en place de la signalisation touristique sur l'autoroute A20 telle que jointe en annexe.

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**

  
**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20171219-DC2017890272-  
DE  
Date de télétransmission : 21/12/2017  
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.